ORGANISATION DE LA CHARITE POUR UN DEVELOPPEMENT INTEGRAL

"Caritas - Togo"

TERMES DE REFERENCE

RECRUTEMENT D'UN CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE POUR L'AUDIT ET LA CERTIFICATION DES COMPTES ET DES ETATS FINANCIERS DE L'OCDI/CARITAS TOGO

I. Contexte et justification

1.1. Présentation de l'OCDI/Caritas Togo

L'Organisation de la Charité pour un Développement Intégral (OCDI/Caritas Togo) est l'institution de la Conférence des Evêques du Togo (CET) engagée dans les actions de développement humain, de solidarité et d'accompagnement des populations vulnérables. L'OCDI/Caritas Togo intervient dans les domaines suivants :

- Santé, Assistance et Secours d'Urgence ;
- Eau, Hygiène et Assainissement ;
- Agriculture et Sécuritaire alimentaire ;
- Finance inclusive ;
- Education.

Les actions de l'organisation sont fondées sur les valeurs et principes de dignité humaine, solidarité, option préférentielle pour les pauvres, subsidiarité, redevabilité, la transparence, et. Elle est régie non seulement par la doctrine sociale de l'Eglise Catholique mais également par les législation publique togolaise. La gouvernance de l'organisation est régulée par ses statuts et son règlement ; et son fonctionnement est basé sur les normes de gestion de Caritas Internationalis.

L'OCDI/Caritas Togo mobilise des ressources auprès de partenaires techniques et financiers et de donateurs pour développer des projets et mettre en œuvre des actions visant le mieux-être des communautés et s'inscrivant dans ses domaines d'intervention.

Face à la diminution des financement externes et à la raréfaction des partenaires financiers locaux et internationaux, l'OCDI/Caritas Togo s'est dotée des entités génératrices de revenus afin d'assurer son autonomie financière et la pérennité de ses actions vis-à-vis des communautés vulnérables :

- **CAPHECTO** (Centrale d'Approvisionnement Pharmaceutique de l'Eglise Catholique du Togo) : elle achète, stocke et distribue des médicaments essentiels génériques et des produits de santé de qualité aux formations sanitaires, à des prix accessibles ;
- **CA2M** (Centre d'Accueil Marie Marthe) : un cadre qui propose des service de location des salles de réunion, des chambres d'hébergement et des services de restauration.

Ce niveau d'activité, la diversité des financements et les exigences de redevabilité envers les partenaires imposent un regard externe, indépendant et qualifié sur les comptes de l'organisation.

1.2. Cadre réglementaire : le SYCEBNL

Depuis le 1er janvier 2024, les entités à but non lucratif de l'espace OHADA appliquent le Système Comptable des Entités à But Non Lucratif (SYCEBNL), institué par l'Acte uniforme de l'OHADA qui lui est consacré. En résumé, ce texte :

- oblige les entités qui dépassent certains seuils de bilan, de ressources ou d'effectif à faire auditer leurs comptes par au moins un auditeur (article 19) ;
- prévoit que cet auditeur est un expert-comptable inscrit à l'Ordre, choisi par les membres de l'entité (article 20) ;
- demande la certification par l'auditeur du registre des donateurs (articles 17 et 18).

Au regard de sa taille et du volume de ses ressources, l'OCDI/Caritas Togo est concernée par cette obligation. Celle-ci rejoint l'article 16 de ses statuts et règlement intérieur, qui prévoit un audit annuel des comptes par un auditeur externe qualifié.

1.3. Pourquoi recourir à un cabinet indépendant

- **Garantir la fiabilité des états financiers :** une certification externe donne aux partenaires et aux instances de gouvernance une assurance raisonnable sur la régularité et la sincérité des comptes.
- **Satisfaire aux exigences des partenaires :** la plupart des conventions de financement prévoient la remise d'états financiers audités, dans les délais et selon les normes requises.
- **Renforcer le contrôle interne :** le regard d'un tiers indépendant permet de repérer les faiblesses des procédures et de proposer des améliorations.
- **Conforter la crédibilité de l'organisation :** une certification externe renforce la confiance des partenaires et facilite la mobilisation de nouveaux financements.
- **Respecter le cadre de référence :** le cabinet vérifiera la bonne application du SYCEBNL et des normes en vigueur.

1.4. Pourquoi un mandat pluriannuel

Le SYCEBNL rend l'audit obligatoire, mais ne fixe pas la durée du mandat de l'auditeur. L'OCDI/Caritas Togo fait le choix d'un mandat couvrant plusieurs exercices, pour les raisons suivantes :

- **Continuité :** le temps que l'auditeur consacre à connaître l'organisation et ses structures la première année profite aux exercices suivants, qui peuvent se concentrer sur les zones de risque.
- **Suivi des recommandations :** le même auditeur vérifie d'un exercice à l'autre la mise en œuvre de ses recommandations.
- **Cohérence pendant la mise en place du SYCEBNL :** un seul auditeur garantit une lecture homogène des nouvelles règles et la comparabilité des états financiers.
- **Economie de procédure :** un seul appel à candidatures couvre plusieurs exercices, avec des honoraires connus et négociés à l'avance.
- **Indépendance préservée :** le mandat est limité dans le temps, renouvelable une seule fois, confirmé chaque année après évaluation et résiliable en cas de manquement.

1.5. Approbation par le Conseil d'administration

Conformément au SYCEBNL, qui confie le choix de l'auditeur aux membres de l'entité, le cabinet retenu sera présenté au Conseil d'administration de l'OCDI/Caritas Togo, qui approuvera sa nomination pour la durée du mandat.

II. Objectifs de la mission

L'objectif général de la mission est d'exprimer, pour chaque exercice du mandat, une opinion motivée et indépendante sur la régularité, la sincérité et l'image fidèle des états financiers de l'OCDI/Caritas Togo, établis selon le SYCEBNL.

De façon spécifique, il sera question de :

- vérifier que les comptes sont tenus conformément au SYCEBNL ;
- certifier le registre des donateurs ;
- apprécier le dispositif de contrôle interne et formuler des recommandations ;
- vérifier la conformité des opérations aux procédures internes, aux dispositions légales, fiscales et sociales et aux conventions de financement ;
- vérifier la bonne utilisation des fonds reçus des partenaires, en particulier des fonds affectés ;
- suivre, d'un exercice à l'autre, la mise en œuvre des recommandations.

III. Périmètre de la mission

La mission porte sur les comptes des différentes entités liées gérées directement par l'OCDI/Caritas Nationale : Secrétariat Général (Projets/Programmes & Fonctionnement), CAPHECTO et CA2M.

IV. Référentiel applicable

- Acte uniforme de l'OHADA relatif au Système Comptable des Entités à But Non Lucratif (SYCEBNL) ;
- Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière et SYSCOHADA révisé, pour les activités qui en relèvent ;
- Normes internationales d'audit (ISA) et code d'éthique applicable à la profession ;
- Réglementation togolaise applicable aux associations et ONG, et législation fiscale et sociale en vigueur ;
- Statuts, règlement intérieur et manuel de procédures administratives, financières et comptables de l'OCDI/Caritas Togo ;
- Clauses des conventions de financement des partenaires.

V. Etendue et consistance de la mission

5.1. Audit des états financiers

- examen du bilan, du compte de résultat, du tableau des flux de trésorerie et des notes annexes ;
- vérification de l'exhaustivité, de l'exactitude et de la réalité des opérations : produits, charges, immobilisations, stocks, créances, dettes et trésorerie ;
- contrôle des fonds associatifs, des subventions, des fonds dédiés, des dons et contributions en nature, et de leur traitement selon le SYCEBNL ;
- vérification de la tenue du registre des donateurs ;
- revue des rapprochements bancaires, des inventaires de caisse, des stocks et des immobilisations ;
- revue des engagements hors bilan et des événements postérieurs à la clôture.

5.2. Evaluation du contrôle interne et suivi

- revue des procédures de passation des marchés, de décaissement, de paie, de gestion des avances et de caisse ;
- repérage des faiblesses et des risques, avec des recommandations classées par priorité ;
- vérification de la mise en œuvre des recommandations de l'exercice précédent.

5.3. Conformité

- obligations fiscales et sociales : retenues à la source, cotisations sociales, déclarations ;
- respect des règles d'éligibilité des dépenses fixées par les conventions de financement.

Le cabinet tient compte des risques de fraude et d'erreur et du respect des textes légaux et réglementaires. Il communique les points importants aux responsables de la gouvernance. Il s'abstient de toute immixtion dans la gestion.

VI. Méthodologie

Le cabinet présentera dans son offre technique une approche détaillée comprenant : la prise de connaissance de l'entité, l'évaluation des risques, la définition des seuils de signification, les procédures d'audit (tests de procédures, contrôles de détail, procédures analytiques, confirmations de tiers) et la méthode d'échantillonnage. Chaque exercice comprend une mission intérimaire avant la clôture et une mission finale après la clôture.

VII. Livrables attendus (pour chaque exercice)

- **Rapport d'audit** exprimant l'opinion sur les états financiers : sans réserve, avec réserve, défavorable ou impossibilité d'exprimer une opinion ;
- **Rapport de certification du registre des donateurs** ;
- **Lettre de recommandations** sur le contrôle interne, avec les réponses de la direction ;
- **Etats financiers certifiés** : bilan, compte de résultat, tableau des flux de trésorerie et notes annexes ;
- **Note de synthèse** à la direction et présentation orale au Conseil d'administration lors de l'examen des comptes.

Les rapports sont remis en cinq (5) exemplaires originaux papier et en version électronique, rédigés en français.

VIII. Durée du mandat et calendrier

- Le mandat couvre plusieurs exercices, à compter de l'exercice [à préciser]. Il est renouvelable une seule fois.
- Un contrat est signé pour la durée du mandat. Il est confirmé chaque année après évaluation de la qualité des prestations.
- Pour chaque exercice : durée d'intervention de [X] jours ouvrables, mission intérimaire et finale comprises ; rapport provisoire au plus tard le [date] ; rapport définitif au plus tard le [date], après les observations de la direction.
- Le calendrier détaillé est proposé par le cabinet et validé par l'OCDI/Caritas Togo.
- Les travaux se déroulent dans les locaux de l'OCDI. Les documents mis à la disposition du cabinet ne doivent pas être emportés hors des lieux de la mission.

IX. Profil et qualifications du cabinet

9.1. Exigences relatives au cabinet

- être inscrit au tableau de l'Ordre National des Experts-Comptables et Comptables Agréés du Togo et être en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales ;
- justifier d'une expérience avérée dans l'audit d'ONG, d'associations ou de projets financés par des partenaires, avec des références attestées par des certificats de bonne exécution ;
- démontrer sa maîtrise du SYCEBNL ;
- être indépendant de l'OCDI/Caritas Togo, sans conflit d'intérêts, et l'attester par écrit ;

- disposer d'une assurance responsabilité civile professionnelle.

9.2. Equipe minimale

- **Un associé expert-comptable signataire,** inscrit au tableau de l'Ordre ;
- **Un chef de mission** expérimenté en audit, de préférence en environnement SYCEBNL ;
- **Des auditeurs ou assistants** qualifiés en comptabilité, audit ou finance.

X. Dossier de candidature

10.1. Offre technique

- lettre de manifestation d'intérêt et présentation du cabinet, adressée au Père Secrétaire Général de l'OCDI/Caritas Togo ;
- références de missions similaires avec les contacts des clients ;
- CV et attestations de l'équipe proposée ;
- méthodologie, plan de travail et chronogramme ;
- documents administratifs : inscription à l'Ordre, attestation fiscale, attestation CNSS, assurance responsabilité civile professionnelle, déclaration d'indépendance.

10.2. Offre financière

- honoraires détaillés pour chaque exercice du mandat : taux journalier par intervenant, nombre de jours, total HT et TTC ;
- détail par structure (OCDI Nationale, CAPHECTO, CA2M) et frais annexes éventuels.

XI. Conditions éliminatoires

- absence d'inscription au tableau de l'Ordre ;
- cabinet ou associé gérant figurant sur une liste d'exclusion d'un bailleur, d'une agence des Nations Unies ou d'une organisation internationale ;
- cabinet ou associé gérant reconnu coupable d'exploitation ou de maltraitance d'enfants ou de personnes vulnérables ;
- absence de quitus fiscal ou social en cours de validité ;
- note technique inférieure au seuil de qualification.

XII. Critères d'évaluation

Critère	Points
Expérience du cabinet et références similaires, dont la maîtrise du SYCEBNL	25
Qualification et expérience de l'équipe	25
Méthodologie et plan de travail	25
Offre financière	25
Total	**100**

Seuil de qualification technique : 70 points sur 100. La sélection se fait selon la méthode qualité-coût, conformément aux procédures de l'OCDI/Caritas Togo. Seules les offres financières des cabinets qualifiés sur le plan technique sont ouvertes.

XIII. Obligations des parties

Le cabinet respecte les normes professionnelles et la confidentialité, maintient son indépendance, signale toute irrégularité importante (fraude, détournement) et remet les livrables dans les délais.

L'OCDI/Caritas Togo donne accès à l'ensemble des documents, livres comptables, pièces justificatives, relevés bancaires et personnes concernées. Elle désigne un point focal, répond aux demandes d'information dans les délais convenus et fournit une lettre d'affirmation.

XIV. Confidentialité et propriété des documents

Les informations recueillies sont strictement confidentielles. Les rapports et documents produits restent la propriété de l'OCDI/Caritas Togo. Le cabinet ne peut les communiquer à un tiers sans autorisation écrite.

XV. Sauvegarde

Le personnel du Cabinet est tenu au respect de la politique de la sauvegarde de l'OCDI/Caritas Togo. Les agents intervenant dans la mission signeront le formulaire de consentement relatif aux disposition de sauvegarde visant la protection et la sécurité des enfants et adultes vulnérables.

XVI. Modalités de paiement

Pour chaque exercice, le paiement est échelonné comme suit : 30 % à la signature du contrat ou de son avenant annuel, 40 % à la remise du rapport provisoire et 30 % à la remise du rapport définitif et de la lettre de recommandations validée.

XVII. Dépôt des offres

Les offres, sous pli fermé avec l'offre technique et l'offre financière dans deux enveloppes séparées, sont déposées au plus tard le [date et heure] à l'adresse suivante : Organisation de la Charité pour un Développement Intégral (OCDI), quartier Hédzranawoé, Rue 41 HDN, Santa Emmanuela 63, Lomé, Togo.

Elles portent la mention : « Recrutement d'un cabinet d'expertise comptable – Audit et certification des comptes de l'OCDI/Caritas Togo – À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

Contact pour toute demande de clarification : ocdi-caritas-togo@ocdi-caritas-togo.tg

NB : l'OCDI peut annuler la procédure à tout moment tant que le contrat n'est pas signé. Les offres restent valables quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de dépôt.

Fait à Lomé, le 02/11/2026

Approbation du Secrétaire Général



R.P. Ephrem Komi FOLLY